N° 1999-4309 - urbanisme, habitat et développement social - Jonage, Meyzieu - Extension de la zone industrielle existante - Bilan de la concertation - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 janvier 1999, vous avez donné votre accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en oeuvre préalablement à la création de la ZAC "Les Gaulnes" à Jonage et Meyzieu.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- favoriser l'accueil d'activités industrielles en respectant les contraintes du site,
- requalifier la zone industrielle (ZI) existante dans une cohérence d'ensemble sur le plan fonctionnel et qualitatif,
- intégrer le projet dans le tissu urbain existant.

Le dispositif arrêté pour la concertation a consisté, d'une part, à mettre à la disposition du public un dossier et un recueil des observations en mairies de Jonage et Meyzieu et à l'hôtel de Communauté et, d'autre part, dans un souci de meilleure information, à présenter le projet aux industriels résidant dans la ZI existante lors d'une réunion.

Au cours de cette concertation, une seule personne a formulé des observations.

Ses remarques s'expriment de la manière suivante :

- une demande de travaux sur des voiries existantes qui sont prévus dans le cadre de l'opération de la requalification de la ZI existante,
- une crainte portant sur la nature des entreprises s'installant sur le site,
- un souhait de préserver un accès pour les cyclistes et promeneurs en direction des zones vertes.

Dans la mesure où l'accueil des entreprises industrielles s'organise conformément à la réglementation en vigueur et que le lien entre les zones d'habitat et agricoles sera étudié dans le cadre des études de réalisation en fonction du projet de contournement "est" de Jonage-Meyzieu conduit par le Conseil général, les collectivités ont décidé de poursuivre l'opération.

Le bilan de la concertation ne remet pas en cause la poursuite de l'opération.

Le conseil municipal de Jonage doit prendre acte de la concertation lors de sa séance du 14 juin 1999 et le celui de Meyzieu lors de sa séance du 21 juin 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jonage en date du 14 juin 1999 ;*

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 21 juin 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire : la séance du conseil municipal de Jonage ayant eu lieu le 21 juin 1999 au lieu "du 14 juin 1999" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte du bilan de la concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,